



SÉCURITÉ AU TRAVAIL

BASES LÉGALES ET DIRECTIVES

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) – RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR

L'OBLIGATION D'AVOIR DES EPI CONFORMES AUX RÈGLES DE SÉCURITÉ CONCERNE TOUTES SORTES DE BRANCHES ET VOS PROCESSUS DE TRAVAIL SPÉCIFIQUES : VOS COLLABORATEURS SONT-ILS EXPOSÉS À DES RISQUES PARTICULIERS NÉCESSITANT DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION FIABLES ? C'EST PRÉCISÉMENT ICI QU'INTERVIENNENT LES EPI. QU'EST-CE QU'UN EPI ? L'EPI OU ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ENGLOBE L'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS PORTÉS PAR UNE PERSONNE DANS LE BUT DE SE PROTÉGER CONTRE LES DANGERS SUSCEPTIBLES DE CONSTITUER UNE MENACE POUR SA SANTÉ.



FONT PARTIE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION / EPI :

- **Protection de la tête :** casques de protection (à haute performance) pour l'industrie, casques de protection intégrale, casquettes anti-heurt pour l'industrie, casques pour la lutte contre les incendies, casques d'alpinistes, cagoules de protection de la tête, filets à cheveux
- **Protection des yeux et du visage :** lunettes à branches, lunettes-masque, protecteurs de l'œil avec protection faciale (écran de protection, grille de protection, coiffe de protection)
- **Protection auditive :** bouchons d'oreilles en mousse et en matière plastique, arceaux antibruit, coquilles antibruit, bouchons d'oreilles moulés
- **Protection des mains et des bras :** gants de protection, manchettes de protection
- **Protection de la peau :** produits de protection de la peau, de nettoyage de la peau, de soin cutané
- **Protection des pieds :** chaussures de sécurité, chaussures de protection, chaussures de travail
- **Protection des voies respiratoires :** masques à particules, appareils de protection respiratoire
- **Vêtements de protection :** vêtements de protection contre les produits chimiques, contre la chaleur et le feu, vêtements pour basses et très basses températures, vêtements de protection pour soudeur, vêtements de protection contre les rayonnements, vêtements de pluie, vêtements haute visibilité, vêtements anticoupures, sous-vêtements fonctionnels
- **Équipement de protection contre les chutes de hauteur :** harnais antichute, ceintures de maintien au travail, antichutes à rappel automatique, dispositifs d'ancrage
- **Protection contre la noyade :** gilets de sauvetage, aides à la flottaison

Bien que le port d'équipements de protection individuelle n'ait aucune influence sur les dangers et ne permette pas de les éliminer, il contribue à réduire, voire à éliminer les conséquences de ceux-ci pour le travailleur.



SÉCURITÉ AU TRAVAIL

BASES LÉGALES ET DIRECTIVES

RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR

En tant qu'employeur, vous êtes légalement tenu de protéger vos employés contre les accidents professionnels et les maladies professionnelles en prenant toutes les mesures qui s'imposent. Si les risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits par des dispositions de protection ou par des mesures d'ordre organisationnel, un EPI efficace doit être fourni. En font partie, par exemple, les casques de protection, filets à cheveux, lunettes et écrans de protection, protecteurs d'ouïe, appareils de protection des voies respiratoires, chaussures, gants et vêtements de protection, dispositifs de protection contre les chutes et la noyade, produits de protection de la peau et vêtements spécifiques. En outre, l'employeur que vous êtes doit répondre de l'utilisation correcte des EPI dans son entreprise. Les employés, quant à eux, doivent utiliser les EPI prescrits et s'abstenir de porter atteinte à leur efficacité. La loi stipule aussi que l'employeur doit supporter les frais des mesures à prendre par ses soins pour assurer la sécurité au travail ainsi que les frais des EPI. Ces principes figurent dans les articles 1, 5, 11, 82 et 90 de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA).

Source : www.suva.ch/fr-ch/prevention/themes-specialises/equipements-de-protection-individuelle

RESPONSABILITÉ DES FABRICANTS

Les fabricants aussi portent une responsabilité : au terme de l'art. 5, al. 1 de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LS-Pro), fabricants et fournisseurs sont tenus de respecter les exigences essentielles en matière de santé et de sécurité. Ces exigences figurent dans l'annexe II du règlement européen relatif aux EPI 2016/425 (règlement UE EPI).

Avec la déclaration de conformité correspondante, le fabricant ou le responsable de la mise sur le marché confirme que l'EPI est conforme au règlement 2016/425 et aux normes internationales harmonisées. À tout moment, il faut être en mesure de présenter cette déclaration de conformité sur demande des autorités de surveillance du marché. Le respect des exigences essentielles en matière de santé et de sécurité doit être confirmé par diverses procédures d'évaluation de la conformité selon la complexité de l'EPI (règlement UE EPI, art. 19). Une brochure d'information resp. des instructions sont à remettre à l'acheteur ou l'acheteuse avec chaque EPI.



QUELLES SONT LES RÈGLES RELATIVES À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE / EPI QUI SONT PERTINENTES POUR VOUS ?

EN SUISSE, LES DISPOSITIONS LÉGALES RELATIVES À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE / EPI SONT PRÉCISÉES DANS LES LOIS ET ORDONNANCES SUIVANTES :

- ✓ Loi sur l'assurance-accidents (LAA)
- ✓ Loi sur le travail (LT)
- ✓ Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)
- ✓ Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3)
- ✓ Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)
- ✓ Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur concernant les mesures techniques pour la prévention des maladies professionnelles provoquées par des substances chimiques (RS 832.321.11)

Source : www.suva.ch/fr-CH/materiel/fiche-thematique/bases-legales-relatives-aux-epi